

"FESTIVAL DES JEUNES TALENTS" BERTRANGE

CONCOURS TRANSFRONTALIER

"TAKE TWO TO SIX" (JAZZ – POP – ROCK...)

19 MAI 2019

WWW.UGDA.LU/ECOLE-DE-MUSIQUE





« Festival des Jeunes Talents » de Bertrange, Dimanche, 19 mai 2019

Concours transfrontalier "TAKE TWO TO SIX"

pour jeunes groupes de musiques actuelles (Jazz – Pop – Rock...)

Date limite des inscriptions : 15 mars 2019

Organisateurs:

Ecole de musique de l'UGDA

Commune de Bertrange et Commission ArcA

Service National de la Jeunesse

Avec le soutien de

Ministère de la Culture

SACEM Luxembourg dans le cadre de la promotion de la création musicale au Luxembourg

Sous le haut Patronage de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Jean et la Grande-Duchesse Joséphine Charlotte (+)

Sous le patronage de

Union Européenne des Concours pour la Jeunesse (EMCY)

Ministère de la Culture

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Plus d'informations : www.ugda.lu/ecole-de-musique (rubrique «Concours»)

Règlement du concours

« Take two to six » est un concours de musiques actuelles initié en 2015 par l'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) et le Service national de la Jeunesse dans le cadre du Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes.

Le concours de 2019 est organisé à Bertrange dans la salle de concerts ArcA dans le cadre du « Festival des Jeunes Talents ».

Le concours s'adresse aux jeunes groupes de musiques actuelles et non-professionnels, à savoir :

a) aux groupes issus de l'enseignement musical (conservatoires et écoles de musique)

b) aux groupes issus de l'enseignement général (Ecole fondamentale, secondaire, université...)

c) ainsi qu'à tout autre groupe de musiques actuelles intéressés du Luxembourg et de la Grande Région.

Conditions de base du concours, valables pour tous les participants :

Les candidats

1- Les musiciens et chanteurs (m/f) doivent être âgés de 10 à 26 ans (au 18.05.2019).

2- Les groupes qui se présentent au concours doivent être composés d'un minimum de 2 respectivement d'un maximum de 6 musiciens sur scène.

3- Peuvent faire partie d'un groupe des jeunes musiciennes et musiciens, chanteurs et chanteuses résidant ou faisant leurs études (musicales ou autres) au Grand-Duché de Luxembourg ou de nationalité luxembourgeoise résidant à l'étranger. Le concours est aussi ouvert pour la Grande Région (Grand Est, Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles, Communauté germanophone de Belgique, Rhénanie-Palatinat, Sarre).

4- Les catégories d'âge sont :

- A) 10-15 ans
- B) 16-21 ans
- C) 22-27 ans

A titre exceptionnel, un seul membre du groupe peut être plus jeune ou plus âgé que la catégorie d'âge concernée, tout en veillant à ce que la moyenne d'âge du groupe correspond à la catégorie respective. Toutefois l'âge maximal du participant ne doit être supérieur à 30 ans.

5- Le groupe doit obligatoirement interpréter un programme comprenant

- au moins une création originale, composée par un ou des membres du groupe

et

- un ou deux morceaux au choix.

L'interprétation d'œuvres de compositeurs européens, et plus précisément luxembourgeois, est recommandée.

6- La catégorie A aura un droit de passage de 10 minutes

La catégorie B aura un droit de passage de 15 minutes

La catégorie C aura un droit de passage de 15 minutes

7- Les changements de plateau dureront 15 minutes au maximum.

8- Les groupes n'auront pas droit à des sound-check, mais des line-check.

Tout dépassement exagéré du line-check sera déduit du temps de passage. Le groupe peut se faire aider par un technicien-son pour le réglage du line-check.

9- Chaque groupe est tenu de respecter scrupuleusement les horaires prévus et les consignes reçues.

10- Pour le concours les musiciens doivent apporter leurs propres instruments et amplificateurs. Exceptions : un piano acoustique droit, une batterie, une box-guitare et une box-basse peuvent être fournis par l'organisateur. Le cas échéant, pour la batterie : toutes les cymbales, charleston, caisse claire doivent être montés sur leurs pieds respectifs avant le concert. Tous les ordinateurs, tous les câbles doivent être en état de marche et préparés avant l'entrée sur scène. Les guitares, ainsi que tous les autres instruments doivent être correctement accordées avant l'entrée sur scène.

11- La limitation de la puissance sonore à 93 dB est fortement recommandée par les organisateurs qui se réservent le droit d'intervenir le cas échéant.

12- L'équipement son et éclairages est prévu conformément aux fiches techniques fournies par tous les participants au concours. Le groupe peut faire appel à des techniciens de son/lumières externes.

13- Les organisateurs sont seuls responsables de la régie de la salle. Les décisions des organisateurs s'imposent à tous sans recours possible.

14- Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés aux instruments personnels, ceux-ci étant sous la responsabilité de leur propriétaire.

15- Les participants au concours ne peuvent être liés contractuellement à un label ou à un éditeur.

16- Les organisateurs du concours se réservent le droit de refuser certaines esthétiques musicales ou la participation de groupes dont certains actes, textes ou formes d'expressions sont inspirés par le racisme, la xénophobie et toute forme de discrimination.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants en cas d'un nombre élevé d'inscriptions.

Le jury

17- Le Jury est composé d'experts de différents pays européens. Les membres du jury sont désignés par les organisateurs du concours.

Le jury comprend quatre membres au moins dont l'un assure la présidence du jury. Un membre du jury qui est ou a été le professeur d'un candidat ou qui est apparenté à un candidat ne peut siéger dans le jury. Une réunion du jury a lieu avant et après les épreuves du concours.

18- Les groupes sont jugés sur:

- l'ensemble de la qualité musicale du groupe
- l'originalité des compositions du groupe
- la créativité
- le jeu de l'ensemble du groupe
- le jeu de l'improvisation
- le jeu et la technique des instruments
- la technique vocale
- la balance acoustique des instruments
- la capacité à communiquer avec le public
- l'entrée sur scène, la présence scénique, la sortie de scène

Chaque membre du jury dispose de 60 points par groupe.

19- Le jury peut décerner les mentions suivantes: une mention "excellent" pour les candidats ayant obtenu entre 56 et 60 points; une mention "très bien" pour les candidats ayant obtenu entre 50 et 55,9 points; une mention "bien" pour les candidats ayant obtenu entre 40 et 49,9 points.

Les groupes n'ayant pas obtenu de mention reçoivent un certificat de participation. Les pointages ne sont pas arrondis.

La médaille d'or du concours est décernée aux groupes ayant obtenu un résultat compris entre 56 et 60 points;

La médaille d'argent du concours est décernée aux groupes ayant obtenu un résultat compris entre 50 et 55,9 points;

La médaille de bronze du concours est décernée aux groupes ayant obtenu un résultat compris entre 45 et 49,9 points.

Pour récompenser des résultats particulièrement remarquables et exceptionnels, le Jury peut également décerner les mentions "à l'unanimité du jury", "avec félicitations du jury" ou "avec félicitations et à l'unanimité du jury".

20- Le diplôme du "Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes – Take Two to Six" est décerné aux groupes du concours. Le groupe qui obtient moins de 40 points reçoit un certificat de participation.

Les meilleurs lauréats peuvent se voir décerner un prix offert par la Société des Droits d'Auteurs, Compositeurs et Editeurs Musicaux (SACEM Luxembourg). Des prix spéciaux ou bourses d'études ou des invitations à des festivals. Les modalités sont fixées par règlement interne.

Prix spéciaux:

- Prix de la Commune de Bertrange aux trois 1er classés toutes catégories d'âges confondues : 1er classé 500€ / 2e classé: 250€ / 3e classé : 150 €, à condition d'avoir obtenu un résultat final de 56 à 60 points;
- Promotion d'un groupe lors d'un festival d'été organisé par le LCTO en 2020
- Enregistrement / Workshops (SNJ)
- Concerts dans le cadre du Concours Jeunes Solistes
- Prix en espèces SACEM Luxembourg au meilleur groupe luxembourgeois, à condition d'avoir obtenu un résultat final de 56 à 60 points;

Sont considérés comme « Premiers lauréats du concours », les groupes ayant remporté une médaille d'or. Les médaillés du concours peuvent aussi être invités à participer à des stages internationaux et à des concerts européens.

21- La proclamation des résultats, avec remise des prix et des diplômes, se déroulera le 19 mai 2019 à l'issue des épreuves. Elle sera précédée d'un concert à la salle de concerts ArcA à Bertrange.

Inscriptions

22- Les inscriptions peuvent se faire ONLINE sous www.ugda.lu/ecole-de-musique (Rubrique Concours Jeunes Solistes), Inscriptions- Applications ONLINE.

Les formulaires d'inscription peuvent également être téléchargés sur le même site Internet ou demandés auprès de l'Ecole de musique de l'UGDA, 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Tél: (+352) 22.05.58-1, Fax: (+352) 22.22.97, Courriel : concours@ugda.lu.

Trois copies des morceaux au choix (partition conductrice et/ou parties séparées) que le groupe propose de jouer au

concours doivent être envoyées par voie postale à la direction du concours.

Date limite des inscriptions: le 15 mars 2019.

23- Pour les groupes, le droit d'inscription est fixé à 12 EUR par membre du groupe. Le droit d'inscription est à virer avant le 15 mars 2019 sur le compte de l'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe :

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg, BIC Code BCEELULL IBAN N°: IBAN LU59 0019 5603 7800 7000

Les frais bancaires sont à la charge du candidat. Le droit d'inscription n'est pas remboursable.

Divers

24- Le concours aura lieu à partir de 10 heures dans la journée du 19 mai 2019 à la salle de concerts ArcA à Bertrange. L'heure de passage du groupe est fixée par les organisateurs du concours. Les organisateurs communiqueront 2 semaines à l'avance aux groupes par écrit ou email les horaires de passage.

Sur le vu des inscriptions les organisateurs se réservent le droit de faire une sélection ou d'étendre le concours au samedi 18 mai 2019.

25- Par leur inscription, les concurrents se soumettent aux dispositions du présent règlement. Les décisions du jury sont sans recours.

26- Les organisateurs se réservent le droit de faire un enregistrement sonore et visuel. Cet enregistrement sert exclusivement à des fins de documentation. Le groupe participant au concours ne peut se prévaloir de droits de rendement ou de droits d'auteur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à la qualité de l'enregistrement. Les organisateurs se réservent le droit de faire des photos des épreuves pour des fins de documentation et des fins médiatiques et de relations publiques.

Luxembourg, novembre 2018,

Les organisateurs du concours



avec le soutien financier du Ministère de la Culture



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



Service National
de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse